

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CESSION DE L'EMPRISE DU PARC DE STATIONNEMENT
DE LA MAIRIE DE MONTREUIL
A MONTREUIL-SOUS-BOIS (SEINE-SAINT-DENIS)**

**DECISION N° 8406
prise dans sa séance du 17 juin 2005**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, notamment son article 3,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

Vu le décret du 15 juin 1971 portant dévolution des biens, droits et obligations de l'ancien département de la Seine,

Vu la convention du 23 octobre 2000 entre le Syndicat des transports parisiens et la Ville de Montreuil relative au transfert de gestion du parc de stationnement de la Mairie de Montreuil,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le déclassement de l'emprise du parc de stationnement de la mairie de Montreuil constituant le lot de volume n° 1 de l'état descriptif de division du complexe immobilier " Rond Point 93 " en date du 25 septembre 1973, d'une surface de 31 400 m² hors œuvre, fermé et désaffecté officiellement depuis le 7 février 2002.

Article 2 : d'autoriser la cession à la Société d'Ingénierie et de Développement Economiques (SIDEK) de l'emprise susvisée moyennant le prix de 975 000 Euros (HT).

Article 3 : de donner tous pouvoirs au directeur général, avec faculté de se substituer pour passer et signer tous actes, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile-de-France



Bertrand Landrieu